

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DES DELIBERATIONS DU

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

CONSEIL MUNICIPAL DE

BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

8

Séance du 27-11-2023

Date de la convocation

17-11-2023

Date d'affichage

17-11-2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire ;

Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1^{er} Adjoint ; M. Jean-François MOREL, 2^{ème} Adjoint ;

M. Alain GAYET ; Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : M. Marc CHAZELLE (donne procuration à M. Jean-François MOREL) ; Mme Elisabeth SAUTY de CHALON (donne procuration à M. Jérôme BANSARD)

Absents : Mme Mélanie HERVE ; M. Samuel HAREL ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

2. Autorisation de recours à un emprunt dans le cadre du financement du Projet d'aménagement et de développement durable de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2337-3, L.1611-3 et s., L.1612-4 et L.2252-1 ;

Vu les articles D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif voté par délibération du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Projet d'aménagement et de développement durable de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2023 portant attribution du marché relatif aux travaux du Projet d'aménagement et de développement durable de la Commune et autorisation donnée au Maire de le signer ;

Considérant que, pour engager le marché de travaux précité, les crédits doivent être inscrits au Budget communal ;

Considérant que la réalisation de ce Projet fait ressortir un besoin de financement que la capacité d'autofinancement de la Commune ne saurait couvrir entièrement et que, par conséquent, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 70 000 €, nécessaire à l'équilibre des opérations ;

Considérant que les Collectivités locales et leurs Établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge, et sur sa présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de recourir à un emprunt de 70 000 €, dans le cadre du financement du Projet d'aménagement et de développement durable de la Commune ;

Décide d'autoriser M. le Maire à négocier librement les conditions financières de ce prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum de 70 000 € ;

Dit que la présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Préfet de Lisieux et au Trésorier du SGC Val et littoral de Caen ;

Le Maire

Jérôme Bansard

Le Secrétaire de séance

Jean-François Morel

Transmis en Sous-Préfecture
et exécutoire le 2023